**Concours d'entrée en COP et CPES – Rentrée 2024**

Le concours d’entrée en MAA est organisé en commun avec le CRR de Paris. L’inscription s’effectue auprès du conservatoire choisi. Pour vous inscrire pour une entrée eu conservatoire de Cergy-Pontoise, cliquer sur le lien suivant : <https://www.conservatoire-cergypontoise.fr/fr/examensentree>.

Clôture des inscriptions : vendredi 10 mai 2024

* **Dates des concours d’entrée :**

**Les programmes seront disponibles le 2 avril.**

*Admissibilité : Premier tour.*

* 24 et 28 mai

*Admission : Deuxième tour.*

* Épreuves écrites : 29 mai
* Suite des épreuves instrumentales : 31 mai et 4 juin.
* **Lieu des concours d’entrée :**

CRR de Paris 53 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 PARIS

* **Déroulé des épreuves :**

**Pré-sélection :**

Au moment de l'inscription, il est demandé au candidat de joindre un enregistrement de deux morceaux de style différent. Cet enregistrement dont la qualité ne sera pas jugée doit permettre à l’équipe pédagogique de voir et entendre distinctement le candidat (durée 3 à4 mn chaque morceau, 10 mn d’enregistrement en tout maximum).

L'équipe pédagogique procèdera à l'écoute et donnera un avis sur la pertinence à présenter ce concours sous la forme de 3 appréciations possible : favorable, réservé ou défavorable.

Cet avis est consultatif et le candidat reste libre de se présenter.

Les candidats peuvent dans la mesure du possible venir rencontrer les professeurs, voire assister à un cours, en prenant contact avec le secrétariat aux études : crr.etudiants@cergypontoise.fr.

**Admissibilité**

Le ou la candidate est écoutée par le jury sur un répertoire préparé de 6 morceaux : 4 morceaux libres pour lesquels il ou elle a fait personnellement œuvre de création (composition ou ré-appropriation, arrangements - les compositions étant particulièrement appréciées) et 2 morceaux au choix dans une liste imposée qui en comporte 10 qu'il peut interpréter à l'identique de l'original ou se ré-approprier à sa convenance.

**Épreuves d'admissibilité : jeu instrumental ou vocal**

1. Pour cette épreuve, le ou la candidat.e doit présenter quatre morceaux libres pour lesquels il a fait personnellement œuvre de création (composition ou ré-appropriation, arrangements - les compositions sont particulièrement appréciées).

Le jury en choisira un ou deux qu'il devra interpréter sans partition. Il est souhaitable que ces quatre pièces proposent des caractères et de tempos variés.

2. Le candidat présente en plus, deux morceaux au choix dans la liste imposée qui en comporte dix, ci-après, qu'il peut interpréter à l'identique de l'original ou se ré-approprier à sa convenance.

Le jury l'invitera à jouer l'une de ces deux pièces par cœur.

Quelques précisions d’organisation :

* Le candidat se présente à cette épreuve avec ses propres musiciens ou chanteurs. Le nombre n'est pas limité mais nous conseillons de ne pas dépasser 6 personnes vu la place disponible et le temps d'installation/balance prévu.
* L'utilisation d'accompagnements sur supports enregistrés («playbacks ») n'est pas conseillée mais permise.
* Il est fortement conseillé que la totalité des six morceaux présentés par le ou la candidat.e ne soient pas joués en solo ou en duo et que le candidat présente au moins un morceau en formation instrumentale et/ou vocale d'au moins trois personnes.
* Un court temps d'installation et de balance son sommaire est prévu.
* Le matériel mis à disposition sur place se compose d'une batterie complète, d'un piano électronique, d'amplificateurs (basse, guitare, clavier), d'une sonorisation légère (table de mixage, petites enceintes de façade et retours), de microphones (SM58 et SM57) avec pieds et de pupitres. POUR CAUSE DE CONTEXTE SANITAIRE, les candidats devront apporter leurs PROPRES MICROS.
* Si des partitions existent pour les morceaux libres, elles devront être apportées par le ou la candidat.e en 6 exemplaires et remises au jury en début d'épreuve.

La durée totale de cette épreuve est d'environ 20 minutes. Afin de respecter le planning de passage, la prestation des candidats pourra être écourtée par le jury.

**Admission**

***Organisation des épreuves :***

Les épreuves d'admission se déroulent en 3 parties :

1. épreuves de formation et culture musicales ainsi que de technique (MAO et technique du son) à l'écrit (durée : 7h).

2. épreuves de formation musicale et d'improvisation à l'oral ou à l'instrument (durée : 20 minutes environ).

3. un entretien portant sur votre parcours et vos motivations (durée : 10 minutes environ).

A noter : la partie 1 se déroule sur une journée entière ; les parties 2 et 3 se déroulent un autre jour, les deux à la suite.

***Déroulé des épreuves de formation musicale, culture musicale et technique***

* Épreuves écrites : la durée de l'épreuve est de 7h (3h30 le matin + 3h30 l'après-midi).

Elles comportent :

* Une transcription écrite d'un court fragment musical issu du champs des musiques actuelles amplifiées.
* Une analyse auditive commentée (pas de partition) de plusieurs extraits musicaux dans la sphère des musiques actuelles (musiques actuelles amplifiées, chanson, jazz ou musiques du monde).
* Un questionnaire sur la théorie de la musique et l'harmonie.
* Un questionnaire portant les techniques du son et de l'informatique musicale (sonorisation, studio, M.A.O.).

Pour ces épreuves, l'usage du diapason est autorisé.

Le candidat gère et partage son temps à sa convenance dans les 3h30 du matin et de l'après-midi qui lui sont données pour ces quatre épreuves.

Il doit prévoir d'apporter du papier blanc vierge ainsi que du papier à musique.

Des précisions seront apportées ultérieurement sur le matériel audio personnalisé qui sera utilisé pour les épreuves de transcription et analyse auditive commentée.

* Épreuves orales et instrumentales : la durée de l'épreuve est de 20 minutes environ.

Elles comportent :

* Le déchiffrage d'une partition écrite avec un court temps de préparation accompagné par un « playback ».
* Mémorisation/restitution : un court fragment de musique est proposé au candidat. Il ou elle pourra l'écouter autant de fois qu'il ou elle le souhaitera pendant 5 minutes. A l'issue de ce temps, il ou elle devra restituer avec son instrument et/ou sa voix, le maximum d'éléments musicaux perçus (rythme, mélodie, harmonie, interprétation,...). Il ou elle pourra faire suivre cette restitution d'une proposition personnelle de développement de ce matériau musical.
* Improvisation/invention non préparée : un « playback » instrumental vous est proposé. Il vous est demandé de faire une proposition musicale par dessus sans écoute préalable.